COMMUNE de STOTZHEIM

Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN Canton de BARR

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 octobre 2019 À 20 h 00

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

Étaient présents:

L'Adjoint : Norbert RIESTER

Les Conseillers municipaux : Joanne ALBRECHT, Joseph EHRHART, Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN, Didier METZ, Philippe SCHMITT et Benoît SPITZ.

Absents excusés : Anne DIETRICH, Carine GOERINGER

<u>Procurations</u>: Anne DIETRICH à Norbert RIESTER

Carine GOERINGER à Valérie HIRTZ

COMMUNICATIONS

M. le Maire fait part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2019

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

N° 1

<u>AVENANT N°1 DU LOT N°11 CRÉPISSAGE – RESTRUCTURATION ET</u> EXTENSION DU HANGAR COMMUNAL

- Vu la délibération du 18 décembre 2018 par laquelle le Conseil municipal décide d'attribuer les travaux aux entreprises,
- Considérant que des travaux complémentaires pour le lot n° 11, crépissage, sont à prévoir ; la mise en œuvre d'un échafaudage sur le pignon arrière de l'actuel atelier communal permettant la mise en place d'un nouveau bardage,
- Vu le devis n°231/2019 du 18 septembre 2019 de l'entreprise AKTAS, pour un montant HT de 560,00 € pour ces travaux,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'effectuer les travaux complémentaires pour le lot n°11, crépissage pour la mise en œuvre d'un échafaudage sur le pignon arrière de l'actuel atelier communal permettant la mise en place d'un nouveau bardage, des travaux de restructuration et d'extension du hangar communal
- DÉCIDE de retenir le devis présenté par l'entreprise AKTAS, devis n°231/2019 du 18 septembre 2019, pour un montant HT de 560,00 € pour ces travaux,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant à venir pour le lot 11.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU HANGAR COMMUNAL: PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU PAYS DE BARR

- Vu la délibération du 20 novembre 2017 par laquelle le Conseil municipal décide de réaliser le projet du local technique et des sanitaires,
- Vu la délibération du 11 décembre 2017 par laquelle le Conseil municipal confie la maîtrise d'œuvre du projet du local technique et sanitaires à Claude REIBEL, architecte et charge le Maire de solliciter un fonds de concours à la Communauté des Communes du Pays de Barr pour ces travaux,
- Vu la délibération du 18 décembre 2018 par laquelle le Conseil municipal décide d'attribuer les travaux aux entreprises,
- Vu l'article L5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 25 juin 2019 du Conseil de Communauté, affectant à la Commune de Stotzheim un fonds de concours de 18 000,00 € pour les travaux de restructuration et d'extension du hangar communal,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le fonds de concours de 18 000,00 € de la Communauté des Communes du Pays de Barr pour les travaux de restructuration et d'extension du hangar communal,
- AUTORISE le Maire à signer les pièces qui s'y rapportent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 3

MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX ROSACE : IMPASSE DES JARDINS

- Vu la proposition reçue de Rosace en date du 04/09/2019, devis n°FPOT 1909004 pour un montant de 4 280.00 €.
- Entendu M. le Maire qui présente le plan et le détail des travaux concernés,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'accepter la proposition reçue de Rosace, devis n°FPOT 1909004 pour un montant HT de 4 280,00 €,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 4

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE ET D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le budget communal,
- Vu le tableau des effectifs,
- Vu la situation administrative de l'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe, à temps complet, agent technique polyvalent, qui, en considération de son ancienneté, peut prétendre à un avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe,

- Vu la situation administrative de l'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet, qui s'occupe de l'entretien de locaux communaux, qui, en considération de son ancienneté, peut prétendre à un avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe,
- Considérant que pour permettre la nomination de ces agents au sein de la Commune de Stotzheim, un emploi doit être créé au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe à temps complet et au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps partiel et que les postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à temps complet et d'Adjoint Technique Territorial à temps partiel doivent par conséquent être supprimés,
- Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en séance du 24 septembre 2019,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de créer l'emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe, à temps complet (35/35e) à compter du 1^{er} novembre 2019,
- DÉCIDE de créer l'emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, selon une quotité correspondant à 17,94/35e du temps plein, à compter du 1^{er} novembre 2019
- DÉCIDE de supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, à temps complet (35/35e),
- DÉCIDE de supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet, 17,94/35°,
- CHARGE le Maire de procéder aux formalités nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 5

ACQUISITION ORDINATEURS: MAIRIE ET BIBLIOTHÈQUE

- Vu la délibération du 2 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal sollicitait un passage sur site du service de maintenance pour proposer du matériel plus récent pour la mairie,
- Vu les variantes proposées,
- Entendu Mme Valérie HIRTZ, membre du Conseil, qui fait part du problème d'ordinateur à la Bibliothèque,
- Considérant que le matériel est vétuste et à remplacer,
- Vu l'utilisation des bénévoles du matériel informatique,
- Considérant que l'ordinateur de la mairie a été acquis en 2013 et qu'il peut être reconditionné pour être installé à la Bibliothèque
- Considérant que tous les points du contrat de maintenance seront écoulés après cette acquisition et les installations requises,
- Vu la proposition reçue de l'entreprise ECS RESADIA, sise 67750 HOERDT, pour le renouvellement de la maintenance informatique,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de retenir l'offre proposée par ECS RESADIA, sise 67750 HOERT, pour la fourniture d'un ordinateur de bureau pour la mairie (tour, écran et licence Office), devis n°16917/V2, variante n°2, pour un montant HT de 1 780,00 €,
- DIT que la tour de l'ordinateur, actuellement en place à la mairie, sera reconditionnée pour être installée à la bibliothèque municipale,
- PRÉCISE que la prestation d'installation, d'intervention et de remise en service seront pris en charge au titre du contrat de maintenance,
- DÉCIDE de retenir la proposition de l'entreprise ECS RESADIA pour la maintenance du parc informatique de la Commune, pour un contrat de 35 points à 2 000,00 € HT, sans limite de date de consommation.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 6

CONTRAT DE MAINTENANCE CHAUFFERIE COLLECTIVE

- Considérant que l'entreprise BIOFLAMM, fabriquant de la chaudière à bois, n'existe plus,
- Entendu M. le Maire qui fait part au conseil de la proposition reçue de l'entreprise SCHMID France, fournisseur des pièces pour la chaufferie, d'effectuer une vérification/révision avant chauffe de la chaudière au bois collective, pour un montant HT de 980,00 €. Cette vérification a été validée avec l'adjoint, M. RIESTER, et programmée avec l'entreprise le 23 octobre prochain.

M. le Maire, après discussions avec l'entreprise, a reçu une proposition de maintenance. Chaque année la chaudière sera vérifiée avant la nouvelle période de chauffe et un technicien interviendra sur demande de la Commune. L'entreprise SCHMID, dont le siège est en Allemagne, emploie des techniciens qui travaillaient pour Bioflamm avant fermeture.

Le détail des tarifs est présenté aux membres de Conseil.

Considérant que la maintenance de la chaudière bois est nécessaire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- VALIDE le devis de vérification/révision avant chauffe signée par le Maire, d'un montant HT de 980,00 € pour une intervention le 23 octobre prochain,
- CHARGE le Maire de la gestion de la chaufferie en matière d'interventions techniques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 7

DIVERS ET COMMUNICATION

Divers:

7.1 Compte rendu des Commissions Communales

<u>Commissions Réunies / Forêt</u>: Les membres se sont réunis le 2 septembre 2019 avec l'agent ONF, M. ZIRNHELD, et les locataires des lots de chasse communale pour le programme des travaux en forêt et les dates des battues de chasse 2019/2020.

M. le Maire présente la consultation effectuée par l'ONF pour les travaux en forêt prévus cette année. Ce point sera validé lors du prochain conseil.

M. le Maire fait part aux membres de son intervention auprès de RTE concernant les travaux sous lignes HT. En 2014 il avait été convenu avec RTE et les Communes de Stotzheim et Zellwiller, que les travaux se feraient après la période de battues de chasse. Or, en 2018, les travaux ont été réalisés sans concertations avec les communes, juste avant la période de chasse. Le locataire du lot n°1 a contacté le Maire à ce sujet. Ils se sont rendus sur place pour constater que les travaux n'étaient pas urgents et devraient se réaliser en février après les battues de chasse. Cependant, RTE a informé le Maire que la décision des travaux et le choix des dates ne relevaient pas de sa compétence et que seul RTE était décisionnaire. Le Maire déplore le comportement de RTE qui ne respecte pas son engagement.

7.2. Soirée contes

M. le Maire informe les membres de la demande de la Bibliothèque pour la prise en charge des animations contes de Noël par la Commune. La bibliothèque étant municipale, toutes les factures sont prises en charge par la Commune. Le devis de Contesse Luciole d'un montant HT de 250,00 € est validé.

7.3 Mise en place de PAYFIP

La secrétaire fait le compte rendu de la réunion avec la DGFIP, la Trésorerie de Barr et les secrétaires des Communes du Pays de Barr concernant la mise en place de PAYFIP dans les collectivités, à compter de 2020. En effet, les collectivités devront proposer à l'usager la possibilité de payer en ligne. Cette mise en place nécessite une étude pour les différents budgets et devra faire l'objet d'une délibération. Le projet d'adhésion est présenté aux membres mais sera validé lors du prochain conseil municipal.

7.4. Demandes de subventions

La Commune a réceptionné les demandes de subvention suivantes :

- · S.O.S. Amitiés
- AMF TÉLÉTHON
- · ELA.
- · la Banque alimentaire du Bas-Rhin,
- · l'Association humanitaire des Sapeurs-Pompiers,

Le Conseil a décidé de rester sur sa position antérieure en ne donnant pas suite à ces requêtes.

7.5. Subventions plan de gestion différenciée

M. le Maire fait part aux membres des notifications reçues pour les subventions sollicitées par la Commune dans le cadre de la mise en place d'un plan de gestion différenciée des espaces communaux à Stotzheim. La définition de ce plan est une première étape d'une démarche de gestion des espaces communaux respectueuse de l'environnement et des ressources en eau. La maitrise d'œuvre a été confiée à l'organisme FREDON :

Région Grand Est : 2 016,00 €
 Agence Rhin Meuse : 3 360,00 €

La première réunion aura lieu le mardi 15 octobre 2019 avec FREDON, le Maire, M. RIESTER, Adjoint et le Chef du service technique.

7.6. Exonérations Taxe Foncière

Suite à la demande d'un conseiller municipal, M. le Maire présente aux membres les possibilités d'exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties. En effet, les collectivités peuvent, sur délibération, accorder une exonération de 50% ou de 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, en faveur des logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts (CGI) destinées aux économies d'énergie et au développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

M. le Maire présente le détail du dispositif et informe que cette délibération, si les membres le souhaitent, doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Les membres prennent note de cette information.

7.7 <u>75ème anniversaire de la Libération et Armistice</u>

Lors de la séance du 6 juin 2019, M. le Maire faisait part aux membres du courrier reçu de la Maison des Anciens de la 2ème DB pour commémorer le 75ème anniversaire de la Libération à Stotzheim. Après avoir pris contact, M. le Maire n'a aucune réponse à ce jour concernant une manifestation à Stotzheim. Il propose de prévoir une cérémonie, comme chaque année, le 11 novembre. Si une manifestation était proposée à Stotzheim pour le 75ème anniversaire, la Commune fera le nécessaire.

7.8. Banque alimentaire du Bas-Rhin

La Commune participera, comme chaque année, à la collecte nationale organisée par la Banque Alimentaire du Bas-Rhin les 29 et 30 novembre 2019. La collecte sera proposée en mairie le vendredi 29 novembre de 13h à 16h, pendant les heures d'ouverture au public. Les enfants

scolarisés seront sensibilisés par le biais du personnel enseignant. La boulangerie sera également sollicitée. Un article sera publié dans le prochain bulletin municipal pour sensibiliser les habitants de Stotzheim à participer à cette collecte nationale. Mme Joanne ALBRECHT et M. Norbert RIESTER se chargeront de ramener la collecte comme l'année dernière.

7.9. Frais de chauffage

M. le Maire présente aux membres les frais de chauffage à refacturer aux locataires pour la période 2018/2019. Il informe les membres que les frais sont plus importants que les années précédentes vu les problèmes rencontrés avec la chaufferie. En effet, il n'y a pas eu de commandes de plaquettes bois pour la période 2018/2019. La chaudière bois ne pouvait être utilisée à cause des problèmes de vis et de toutes les difficultés à trouver une vis similaire suite à la disparition de l'entreprise BIOFLAMM. C'est uniquement le chauffage fioul qui a été utilisé. Les membres demandent que ce point soit revu lors du prochain conseil avec présentation d'un état détaillé sur 5 ans.

7.10. École maternelle

M. le Maire présente aux membres la sollicitation de la Directrice de l'école maternelle pour l'emploi d'une ATSEM supplémentaire les matins pour l'année scolaire 2019/2020 à cause des effectifs importants de cette année. Une réunion a eu lieu à ce sujet avec le Maire, la Directrice de l'école maternelle, l'enseignante de la petite section, M. RIESTER, Adjoint et Mme ALBRECHT, membre du Conseil, représentante de la Commune aux écoles. En effet, la petite section compte 26 enfants et deux enfants en toute petite section. La gestion des enfants de la PS et TPS devient difficile et l'ATSEM ne peut assurer toutes ses fonctions. Elle ne s'occupe souvent que de l'hygiène des enfants. La Directrice et l'enseignante de la classe de la PS et TPS, sollicitent une ATSEM à temps partiel, soit 16h/semaine, le matin, à compter de la rentrée des vacances de la Toussaint jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit du 4 novembre 2019 au 4 juillet 2020. Une annonce a été publiée depuis lundi. Des candidatures ont déjà été réceptionnées. L'annonce sera également insérée sur le site Internet de la Commune. Le conseil municipal sera convoqué le 28 octobre prochain afin de créer le poste pour que l'ATSEM qui sera retenue puisse prendre son poste à compter du 4 novembre prochain.

- M. Philippe SCHMITT, membre du Conseil, fait part aux membres des travaux effectués par l'entreprise SOBECA à l'impasse des jardins. Il fait part de son impression quant au manque de qualité du travail effectué par l'entreprise, notamment sur un arbre coupé dont la souche n'a pas été enlevée. M. le Maire prend note et informera le maître d'œuvre pour que la souche soit enlevée par l'entreprise. M. le Maire informe les membres qu'un lampadaire supplémentaire a dû être prévu.
- M. le Maire fait part aux membres de la fauche prévue au Bas-Village pour les banquettes végétalisées. Ce sera la 4^{ème} fauche réalisée sur ces banquettes cette année. Il informe également les membres que deux banquettes seront supprimées.
- M. le Maire informe les membres de l'enquête publique concernant le PLU-I. Aucune remarque n'a été formulée à Stotzheim lors de la permanence. L'enquête s'est achevée le 9 octobre dernier.
- Mme Valérie HIRTZ, membre du Conseil, informe les membres des problèmes d'éclairage à la Bibliothèque. M. le Maire explique le problème aux autres membres. L'entreprise BURGER a été contactée car l'éclairage ne s'éteignait plus. Après vérifications, l'interrupteur a été changé. Le problème s'est à nouveau présenté dans la semaine. L'entreprise est une nouvelle fois intervenue et l'interrupteur a été une fois de plus changé. Cependant, il s'avère que l'éclairage présente un problème d'ampérage à cause des transfos des néons en place, forts consommateurs d'énergie. La mise en place de LED est à prévoir. Un devis sera sollicité. Ces travaux sont à réaliser en urgence.
- M. le Maire informe les membres de la prise du contact du SDIS concernant le corps local de pompiers de Stotzheim. Une réunion avait eu lieu avec M. RIESTER, Adjoint, le chef du corps local et le commandant du SDIS. En effet, les effectifs actuels sont faibles et un regroupement est envisagé avec la Commune de St Pierre. La décision relève du SDIS sur le regroupement possible mais également les locaux à conserver ou non. M. le Maire tiendra les membres informés de ce dossier.
- Mme Joanne ALBRECHT, membre du Conseil, fait part de la demande des écoles concernant la mise en place de la Fibre. A ce jour, le dossier est en cours de traitement. Un devis a été réceptionné mais d'autres devis doivent être sollicités pour pouvoir présenter un comparatif au Conseil.

- M. Didier METZ, membre du Conseil, fait part aux membres de l'attribution de 75 euros par le Crédit Mutuel à l'ACMECS pour la fête de Noël 2018. Cette aide sera utilisée par la Commune cette année pour les achats à effectuer. La Commune a aussi reçu une aide du Gaz de Barr de 100 euros pour la fête des aînés. Les aides seront à nouveau sollicitées cette année. M. RIESTER, Adjoint, propose de contacter à nouveau le restaurant Belle Vue à Zellwiller pour le repas de la fête de Noël. Les membres sont favorables, les menus proposés étant appréciés.
- M. Philippe SCHMITT, membre du Conseil, informe les membres que suite à la demande des administrés, l'Etoile Sportive de Stotzheim a décidé de procéder une dernière fois au ramassage des vieux papiers. En effet, l'entreprise qui récolte les vieux papiers ne verse plus le règlement à l'association depuis plus d'un an. Le comité a donc décidé de ne plus effectuer cette mission à l'avenir. Cependant, ils vont prendre contact avec d'autres prestataires car cette prestation apportée aux administrés est appréciée et rentre dans une démarche de réduction de déchets.
- M. Norbert RIESTER, Adjoint, fait le compte rendu aux membres de l'avancée des travaux du hangar communal. Il informe les membres que les travaux devraient être achevés d'ici trois semaines. Des travaux complémentaires sont à prévoir : le sol de l'ancien WC et atelier, qui représente 37 m² doit être refait (mise en place d'un sol en résine), la porte entre le local et le nouvel atelier doit être remplacée, des étagères sont à prévoir et le sol de la cour sera à revoir. M. RIESTER présente des premiers devis reçus pour certains travaux. Après en avoir discuté, les membres autorisent M. RIESTER à solliciter les devis nécessaires et à retenir les devis proposant les meilleurs prix pour les travaux énoncés. M. RIESTER informe qu'il présentera les devis validés lors des prochaines séances.
- Le prochain Conseil aura lieu le 28 octobre 2019.

La séance est levée à 22 h 15

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 21 octobre 2019 Extrait certifié conforme, Le Maire.

TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STOTZHEIM DE LA SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Ordre du jour :

- 1. Avenant n°1 du lot n°11 crépissage restructuration et extension du hangar communal
- 2. Restructuration et extension du hangar communal participation de la Communauté des Communes du Pays de Barr
- 3. Mise en souterrain des réseaux Rosace : Impasse des Jardins
- 4. Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe et d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe
- 5. Acquisition ordinateurs : mairie et bibliothèque
- 6. Contrat de maintenance chaufferie collective
- 7. Divers et communication
 - 7.1. Compte rendu commissions communales
 - 7.2. Soirée contes
 - 7.3. Mise en place PAYFIP
 - 7.4. Demandes de subvention
 - 7.5. Subventions plan de gestion différenciée
 - 7.6. Exonérations Taxe Foncière
 - 7.7. 75ème anniversaire de la Libération et Armistice
 - 7.8. Banque alimentaire du Bas-Rhin
 - 7.9. Frais de chauffage
 - 7.10. Ecole maternelle

Noms et Prénoms	Qualité	Signature	Procuration
KOENIG Jean-Marie	Maire		/
METZ Didier	Conseiller Municipal		/
ALBRECHT Joanne	Conseillère Municipale		/
SPITZ Benoît	Conseiller Municipal		/
LEHMANN Dominique	Conseillère Municipale		/
SCHMITT Philippe	Conseiller Municipal		/
HIRTZ Valérie	Conseillère Municipale		/
RIESTER Norbert	Adjoint		/
GOERINGER Carine	Conseillère Municipale		Procuration à Mme Valérie HIRTZ
EHRHART Joseph	Conseiller Municipal		/
DIETRICH Anne	Conseillère Municipale		Procuration à M. Norbert RIESTER